

## REPONSE DE LA MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS

*à l'observation de la Commission chargée  
d'examiner la gestion des biens communaux en 2021*

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris bonne connaissance du rapport de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2021, qui lui a été transmis par courriel du 4 mai 2022. Ce rapport fait suite au préavis PR22.08PR concernant la gestion de la Municipalité durant l'année 2021 et les comptes de l'exercice 2021 (Rapport de gestion 2021 de la Municipalité).

La Municipalité remercie la Commission de gestion (COGE) pour son rapport et, conformément à l'article 115 du Règlement du Conseil communal (ci-après le règlement), vous prie de prendre connaissance de la réponse apportée à l'observation de la commission.

**Observation 4.1.1 :** La COGE invite la Municipalité à étendre à tous les services l'analyse des risques sur les postes sensibles.

**Réponse 4.1.1 :**

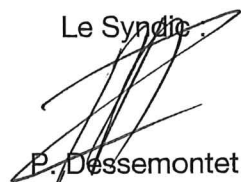
*La Municipalité prend note de cette observation de la COGE ; elle estime cette dernière pertinente et va mandater son Service RH afin d'interpeller l'ensemble des Services de l'administration par l'intermédiaire des Chef.fes de service, dans le but de réaliser un état des lieux et de mettre en perspective les éventuelles problématiques.*

Conformément à l'article 116 du règlement, il appartient au Bureau du Conseil communal de communiquer le rapport écrit et les observations de la Commission de gestion et de la Commission des finances, ainsi que la présente réponse de la Municipalité, en copie à chaque conseiller, dix jours au moins avant la délibération.

Pour rappel, conformément à l'article 119 du règlement, la Municipalité répondra aux vœux de la Commission de gestion dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



P. Dessemontet



Le Secrétaire :



F. Zürcher